



# LOI ECONOMIE BLEUE

JUIN 2016



MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE  
ET DE LA MER



## **Alain Vidalies**

*Secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche*

### « **La croissance bleue constitue un formidable vivier de création de valeur, d'emplois et d'attractivité.**

Le texte porté devant le Parlement par Arnaud Leroy, dont je veux saluer l'engagement, comporte de nombreuses avancées, pour une politique maritime ambitieuse au service de notre pays.

Cette proposition s'inscrit dans la dynamique du dernier Comité interministériel de la mer, tenu sous la présidence du Premier ministre en octobre 2015 à Boulogne-sur-Mer, qui a permis de tracer une feuille de route sur un grand nombre de sujets maritimes.

**Il s'agit du troisième texte entièrement consacré aux activités maritimes depuis 2012.** Il vient en effet après l'adoption de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relative aux activités privées de protection de navires, et après la loi du 8 décembre 2015 tendant à consolider et clarifier l'organisation de la manutention dans les ports maritimes.

**Aujourd'hui, cette réponse législative est attendue par les acteurs économiques et vient s'insérer dans une démarche globale** couvrant des initiatives diverses, qu'elles soient budgétaires, fiscales, contractuelles, toutes au service de l'économie maritime de notre pays.

Avec plus de 90 articles, ce texte comporte désormais de nombreuses dispositions touchant au transport maritime, à la plaisance, à la pêche et l'aquaculture, au domaine portuaire, à la sûreté et au droit du travail et au fonctionnement des équipages.

**La loi Economie bleue ouvre de nouvelles perspectives de développement et d'attractivité pour tous les acteurs du monde maritime.** L'engagement du Gouvernement sera entier pour accompagner la mise en application des dispositions prévues dans la loi. »

## SIMPLIFIER LA REGLEMENTATION MARITIME

**Cette loi porte une série de mesures de simplification administrative.** Les articles 2, 2 bis et 2 quater sont le support législatif d'une réforme profonde inscrite au programme de simplification du Gouvernement. **Le remplacement de l'historique « rôle d'équipage » par un permis d'armement** au dispositif simplifié est en cours. La création d'outils informatiques (portail armateur) permet aux entreprises de réaliser les déclarations sur la composition, la qualité et les conditions sociales de leur équipage.



✦ La **simplification du calcul de la jauge** pour les navires de moins de 24 mètres fera désormais l'objet d'une déclaration par le propriétaire.

✦ Le **régime des hypothèques et des modalités de francisation** des navires est modernisé.

✦ Un document unique pour **l'immatriculation et la francisation** est instauré.

✦ Le rôle d'équipage est réformé par la création du **permis d'armement**.

✦ Le suivi des marins inscrits à l'ENIM est renforcé par la création de **l'état des services**.

✦ Les **contrôles des nationalités à bord** des navires RIF sont effectués à l'échelle de la flotte RIF et non plus navire par navire.

✦ Le **journal de mer** est supprimé pour faciliter la tenue des documents de bord par le capitaine.

✦ Le régime de l'Etat d'accueil est amélioré et la collaboration et la complémentarité entre **agents du MEEM et inspection du travail** est renforcée.



---

## PERMETTRE A NOTRE PAVILLON D'ETRE PLUS COMPETITIF

---

*Accroître la compétitivité de notre économie maritime est un objectif central de ce texte.*

- ✦ L'article 8 étend les **exonérations de charges patronales liées aux allocations familiales et à l'assurance chômage**, jusque-là réservées aux navires à passagers, à tous les navires de commerce affectés à des activités de transport et soumis à concurrence internationale.
- ✦ L'article 12 ter aborde le concept de « **flotte stratégique** », afin qu'une réflexion soit engagée sur son périmètre, ses modalités de concrétisation et sa prise en charge.
- ✦ Le **régime des casinos à bord** est élargi et assoupli pour ce qui concerne les liaisons régulières intra-communautaires.



- ✦ La **loi de 92 relative au transport pétrolier et à l'obligation de pavillon** est retouchée pour assurer une meilleure diversité de flotte.
- ✦ Le **registre RIF** est étendu à certains navires de pêche hauturiers et aux navires de plaisance professionnelle dont la taille est comprise entre 15 et 24m.

---

## RENFORCER LA SURETE MARITIME ET PORTUAIRE

---

*Les questions de sûreté et de lutte contre le terrorisme font partie des enjeux de la croissance bleue.*

- ✦ La **possibilité de disposer d'agents de protection privés**, limitée jusque-là au risque de piraterie, est étendue au risque terroriste. Le délai d'obtention de la certification ISO pour les entreprises est porté à un an.
- ✦ **Les listes de passagers font l'objet d'une transmission aux autorités de contrôle**, pour ce qui est des liaisons internationales.
- ✦ Les armateurs peuvent **refuser l'embarquement** des passagers qui refusent une inspection visuelle, une fouille de leurs bagages ou la réalisation de palpations de sécurité.



- ✦ Un **régime de fouille** de sûreté des navires est instauré.
- ✦ Dans les ports, l'État reste responsable des **études de menace** que sont les évaluations de sûreté.
- ✦ Le **régime des sanctions** est complété au niveau pénal et assorti d'une possibilité d'astreinte au niveau administratif.



## FAIRE EVOLUER NOTRE MODELE PORTUAIRE

- ✦ L'article 3 porte sur la **gouvernance des ports** : il accorde notamment **une place plus importante aux régions** dans les instances de gouvernance des grands ports maritimes (GPM). Il prévoit la création d'une commission des investissements au sein du conseil de développement, composée de deux collèges public/privé à parité et présidée par le président du conseil régional ou son délégué.
- ✦ Le principe d'**extension de l'autoliquidation de la TVA** à l'ensemble des personnes physiques ou morales est acquis.
- ✦ **Les énergies alternatives** pour la croissance verte trouvent encore un peu plus leur place dans l'espace portuaire.
- ✦ **La navigation des bateaux fluviaux** à l'aval de la limite transversale de la mer, est mieux encadrée.
- ✦ **L'accueil des marins étrangers** est facilité au moyen de la perception de droits de port.



## MODERNISER LA PECHE ET L'AQUACULTURE FRANCAISE

*Le texte comporte des dispositions précieuses pour accompagner nos secteurs de la pêche et de l'aquaculture.*



- ✦ **La loi sur l'économie maritime renforce le statut de l'entreprise de pêche artisanale en l'ouvrant aux capitaux extérieurs.** Cela favorisera le renouvellement et la modernisation de l'outil de travail avec des navires de pêche plus économes en énergie, plus respectueux de l'environnement et plus sûrs pour les marins.
- ✦ **Un fonds de mutualisation** permet aux professionnels de la pêche d'organiser la réponse financière aux événements climatiques ou environnementaux exceptionnels auxquels ils sont parfois confrontés.
- ✦ Les pouvoirs des **organisations de producteurs** pour gérer les quotas de pêche sont accrus.
- ✦ **La place de l'aquaculture** dans le code rural et des pêches maritimes est renforcée.
- ✦ **La spécificité des enjeux des DOM** y est mieux affirmée.
- ✦ Un rapport sera consacré à la **diversification des pêcheurs et aquaculteurs**, notamment dans le pescatourisme.

---

## CONFIRMER LA DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE PLAISANCE

---

- ✦ **Les navires de plaisance de tous les résidents français devront avoir des équipements de sécurité**, quel que soit le pavillon du navire.
- ✦ **La voie judiciaire sera ouverte pour la déchéance de propriété des navires de plaisance abandonnés** chez des professionnels du gardiennage ou de la réparation.
- ✦ **La mise en place de la filière de responsabilité élargie des producteurs**, sur laquelle la filière travaille actuellement, sera effective au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- ✦ **L'emploi de marins professionnels sur des navires de plaisance** est facilité par le recours à des sociétés spécialisées.

---

## AVANCER VERS UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE NOTRE RESPONSABILITE MARITIME

---

- ✦ La loi habilite le gouvernement à légiférer par ordonnance sur la **question de la délimitation des espaces maritimes** afin de moderniser notre droit en la matière.
- ✦ Plusieurs rapports sont engagés, portant notamment sur l'**avenir de la protection sociale des marins** mais aussi sur l'**unification des enjeux maritimes dans un code de la mer**.





MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE  
ET DE LA MER